

MALADIE

Recrudescence de gale du corps des moutons ?

Pages 4-5



PRATIQUE P. 3

Un programme
copieux de formations
vous attend.

VIE DE LA SECTION P. 12

Pourquoi adhérer à la section
ovine et caprine du GDS
de la Manche ?

Edito

Michel Duquesne,
Président de la section ovine
et caprine



■ Chèr(e)s adhérents(es),

La section ovine caprine connaît une belle dynamique et ce bulletin décline les avantages de l'adhésion.

Avec désormais 5 sessions de formation pour chaque espèce, je tenais à souligner l'importance de se former pour mieux observer, trouver des solutions aux soucis sanitaires et améliorer la santé de votre élevage.

Le contenu de la visite sanitaire obligatoire ainsi qu'une nouvelle pathologie, l'oestrose sont présentés, en particulier pour les éleveurs professionnels ou semi professionnels.

De plus, j'aimerais insister sur ce qui devient un véritable fléau dans certains secteurs du département : la diffusion de la gale de corps ovine. Adoptons des mesures préventives à l'achat pour rester vigilant : « *J'achète des moutons, pas la gale* ».

Un extrait du règlement intérieur de la section vous est également présenté, avec l'aspect cotisation que le conseil d'administration a dû adapter aux demandes croissantes de prises en charge des éleveurs. Ces dernières sont synonymes de prévention, de protection et donc de gain pour nos élevages à échelle individuelle et collective.

Par ailleurs, le bureau souhaite étudier la création d'une caisse dite « complémentaire », plus particulièrement destinée aux plus fréquents utilisateurs des services de prévention de la section (professionnels ou amateurs motivés) qui pourra à terme intervenir en cas de coups durs.

Enfin, je voudrais adresser une mention spéciale à l'action collective pour tous les éleveurs qui ont globalement fait remonter le taux de réalisation des prophylaxies brucellose et repousser le risque de repasser en rythme annuel (5 ans actuellement), puisque ce taux est remonté à 59,6 %. Maintenons nos efforts et restons vigilants pour nos élevages.

Bien cordialement.

Sommaire

Pratique

De nombreuses formations organisées cet automne.....P.3

Maladie ovine

La gale du corps des moutons, un fléau de l'élevage manchoisP.4 et 5

Réglementation

Les antiparasitaires, thème de la visite sanitaireP.5

Pratique ovine

Retour sur les formations 2019 : auriez-vous su répondre aux questions posées ?P.6 et 7

Maladie ovine

Connaissez-vous l'oestrose ?P.8

Pratique caprine

Le coin des caprins et des producteurs fermiers.....P.9 à 11

Réglementation

Tarifs vétérinaires des prophylaxies de la campagne 2019/2020 ..P.11

Vie de la section

Vos représentantsP.12

Pourquoi adhérer à la section ovine et caprine du GDS 50 ?..P.12

Règlement intérieur permanent de la section ovine et caprine (extrait)

Catalogue des services et des prises en charge

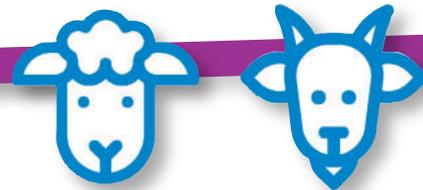
Pratique ovine et caprine

Bulletins d'inscription aux formations
Encart recto-verso

L'actualité en dessin



Informations techniques
publiées par le **Groupeement de Défense Sanitaire de la Manche**
Maison de l'Agriculture - avenue de Paris - BP 231
50001 SAINT-LO CEDEX
Tél. 02 33 06 48 00 - Fax 02 33 06 47 93
www.gds-manche.fr
gds50@gds-manche.fr
Directeur de la publication : Noël FREMINE
Textes : GDS- Photos : DR, VM et GDS 50
Impression : **Nii**
n° ISSN 0241 0060



De nombreuses formations organisées cet automne



Le GDS 50 vous propose une nouvelle série de formations pratiques.

Des journées de formations très appréciées par les éleveurs d'ovins

Depuis 5 ans, la section ovine organise des journées de formations pratiques à destination des adhérents. Ces formations rencontrent un grand succès (cf. pages 6-7 avec le retour sur les formations 2019) et satisfont les participants (cf. le témoignage de Madame Céline HENNACHE et Monsieur Antony HANNOK page 7).

Le GDS organisera 5 nouvelles formations cet automne.

Des journées de formations attendues par les éleveurs de caprins

Depuis 3 ans, la section caprine développe des journées de formations pratiques à destination des adhérents. Ces formations sont appréciées par les participants (cf. le retour sur les formations 2019 page 10 et le témoignage de Mme Gabrielle HERVY page 11).

Le GDS organisera 5 nouvelles formations cet automne.



Partie pratique en élevage. GDS 50

De nouvelles formations diversifiées



La section ovine vous proposera à l'automne 2 formations déjà effectuées dans le passé :

- **L'éleveur infirmier de ses ovins** : examen du malade, reconnaissance des principales maladies ;
- **Les maladies de l'agneau jusqu'au sevrage** : les reconnaître, la prévention ;

et 3 nouvelles formations :

- **Les maladies parasitaires externes** : parasites, lutte, que faire lors de suspicion ?
- **Bâtiment et santé** : bon et mauvais bâtiment, rôle dans les maladies, pistes d'amélioration, diagnostic sur le terrain ;
- **La biosécurité** : ne pas introduire ou propager une maladie, risques pour l'homme ou liés au voisinage et à l'environnement.

Ces cinq formations seront animées par le Dr Pierre AUTEF, vétérinaire dans la Haute-Vienne et spécialiste des ovins. Elles comprendront une demi-journée en salle et une demi-journée en élevage.



La section caprine vous proposera à l'automne 3 nouvelles formations :

- **Soigner ses caprins avec les plantes** ;
- **Réussir ses chevrettes** : l'élevage de la naissance à la mise bas ;
- **La gestion des très petits élevages caprins** : les bases de l'élevage.

La formation sur les chevrettes ainsi que celle sur les très petits élevages caprins seront animées par le Dr Jérôme DESPRES, vétérinaire dans les Deux-Sèvres et spécialiste des caprins et celle sur les soins par les plantes sera animée par le Dr Catherine

Roffert, vétérinaire en Ille-et-Vilaine, spécialisée dans les médecines complémentaires, l'agrobiologie et le suivi des élevages caprins et ovins. Ces journées de formation comprendront une demi-journée en salle et une demi-journée en élevage.

Le GDS proposera aussi 2 autres formations à destination des producteurs fermiers :

- **Le Guide des Bonnes Pratiques en Hygiène européen, animée par les conseillères spécialisées du GDS ;**
- **Les accidents de fabrication en transformation fromagère avec l'intervention de Patrick ANGLADE, conseiller et formateur en fromagerie dans l'Ariège.**

Des formations à coût réduit

Le coût de chaque formation est réduit pour les adhérents de la section, puisqu'il vous sera demandé au maximum une participation financière de 20 euros, frais de repas non compris. Certaines formations sont même gratuites. Renseignez-vous auprès du GDS.

Jean-Marc Carbonière
Vétérinaire-conseil GDS 50

PENSEZ À VOUS INSCRIRE DÈS MAINTENANT

Si vous êtes intéressé par l'une de ces journées de formation, pensez à remplir et à nous retourner le coupon d'inscription joint à ce bulletin.



La gale du corps des moutons, un fléau de l'élevage manchois

La gale du corps des moutons est présente en continu dans certains troupeaux du département. En 2019 on a assisté à une recrudescence de cas dans des élevages nouvellement contaminés. Pour s'en débarrasser, les traitements doivent être réalisés avec rigueur.

Une maladie toujours grave

La gale du corps des ovins est une maladie grave, dont les répercussions économiques sont importantes. Elle provoque des démangeaisons, à l'origine de grattages et d'une baisse de la prise d'aliments. Les conséquences sont nombreuses :

- croissance réduite des agneaux ;
- amaigrissement, y compris des adultes ;
- diminution de la production laitière ;
- recrudescence des autres maladies ;
- formation d'abcès sous la peau ;
- mortalité.

La reconnaître avec certitude

Le traitement de cette gale étant contraignant et coûteux, un diagnostic de certitude devra toujours être établi. Les éléments évocateurs sont au niveau du troupeau :

- une grande contagion ;
 - une recrudescence des cas pendant l'hiver ;
 - des cas apparaissant suite à l'introduction d'ovins ou à des contacts avec d'autres troupeaux de moutons ;
 - la proximité de troupeaux contaminés.
- Et au niveau des ovins :
- des démangeaisons ;
 - la présence sur la peau enflammée de



Acarien de la gale. PIERRE AUTEF

boutons et de croutes jaunâtres ;

- des pertes de laine ;
- des agneaux avec une toison « léopard ».

Au moindre doute, il ne faudra pas hésiter à demander une recherche du parasite à un microscope après un raclage de la peau.

La traiter avec rigueur

Pour que le traitement soit efficace, il faudra respecter quelques précautions :

- **Traiter la TOTALITÉ des moutons : un seul ovin non traité suffit à maintenir la maladie**



dans le troupeau ! Il faut donc adapter le produit de traitement à l'âge des moutons, au statut des brebis : pleines ou pas, en lactation ou pas.

- Si le produit de traitement n'est pas efficace assez longtemps, prévoir un second traitement 15 jours après le premier.

- **La baignade :**
- **C'EST LE TRAITEMENT LE PLUS EFFICACE.**
- **Chaque mouton doit être maintenu dans le bain pendant environ 1 minute. La tête doit être aussi immergée,** car une partie de ce parasite se réfugie dans les oreilles et les coins des yeux.
- Les sécrétions grasses de la toison retiennent certains produits de traitement. Il faut donc **recharger la cuve au cours de la baignade avec une solution de traite-**

Comment la gale arrive-t-elle dans un troupeau ?

Les principales portes d'entrée de la maladie dans un troupeau sont :

- L'introduction d'un ovin porteur du parasite, mais ne présentant pas de signes de la maladie : par exemple le prêt ou l'achat d'un bélier ;
- Le mélange de moutons de différentes origines : pâtures communes, marchés, foires ... ;
- Le contact d'ovins avec un environnement contaminé : clôtures, parcs, bâtiments, mèches de laine disséminées par le vent, véhicules de transport, ...

ment plus concentrée que la solution initiale.

- Une baignoire en location est disponible auprès de notre filiale Farago.
- **En cas de traitement par piqûre,** s'appliquer dans la réalisation des injections : bonne contention, matériel propre et affûté, évaluation précise du poids des différents lots, respect de la voie d'injection : sous cutanée ou intramusculaire. *Un seul ovin mal traité suffit à maintenir la maladie dans le troupeau !*
- **LA PULVÉRISATION ET LA DOUCHE SONT DÉCONSEILLÉES,** car elles ne permettent pas une imprégnation suffisante des parties basses de la toison et des refuges du parasite (oreilles, yeux).

- **Ces traitements doivent aussi s'appliquer aux troupeaux ayant été en contact avec l'élevage atteint.**
- Pour le choix du produit de traitement le mieux adapté à votre situation, contactez votre vétérinaire traitant.

La gale n'est pas une maladie honteuse dont on ne peut pas se débarrasser. Des traitements faits avec rigueur permettent une guérison totale. Le mieux reste d'éviter de se contaminer (cf. encart).

Jean-Marc Carbonière
Vétérinaire-conseil GDS 50



Mouton lors de la baignade. MADAME FORTIN

Achetez des moutons, pas la gale

La gale arrive souvent dans les troupeaux à l'occasion d'un achat ou d'un prêt. Avant d'introduire un ovin, il faut observer quelques précautions :

- Même si l'ovin acheté ou prêté ne présente aucun signe visible de gale, le traiter contre la gale du corps par piqûre dès son arrivée. Les ovins porteurs de la gale n'ont pas toujours de signe visible !
 - Selon le produit utilisé, renouveler cette piqûre 7 à 10 jours après la première piqûre ;
 - Le garder isolé du reste du troupeau pendant au moins 30 jours.
- Pour le choix du produit de traitement, contactez votre vétérinaire.

Dans les secteurs avec des mises en pâtures en commun (herbus par exemple), des baignades collectives sont recommandées pour éviter l'introduction et le développement de la gale dans les troupes mélangées. De même le matériel partagé entre différents éleveurs devra être soigneusement nettoyé et désinfecté.

RÉGLEMENTATION

Les antiparasitaires : thème de la visite sanitaire



Les parasites sont un des problèmes majeurs des élevages de petits ruminants. Ils sont à l'origine de maladies, ayant des conséquences économiques importantes, y compris chez les adultes. Le nombre de familles d'antiparasitaires est limité. Il est parfois encore plus réduit par l'apparition de résistances aux vermifuges ou dans les troupeaux laitiers à cause des résidus dans le lait. Enfin, certains de ces produits ne sont pas dénués de toxicité pour les utilisateurs ou l'environnement. L'État en a fait le thème de la visite sanitaire des élevages de petits ruminants en 2019 et 2020.

LES CHEPTELS DONT LES NUMEROS SE TERMINENT PAR UN CHIFFRE PAIR, SERONT VISITÉS EN 2020.

Déjà existante dans d'autres filières, notamment dans les élevages bovins, l'État a mis en place depuis 2017 une visite sanitaire dans les troupeaux de petits ruminants. Cette visite a pour objectif d'échanger avec votre vétérinaire sanitaire sur un thème défini par l'État, afin de vous sensibiliser et de

vous conseiller. Les réponses au questionnaire sont transmises à l'Etat de façon anonyme. Aucun contrôle, ni sanction ne peut donc être engagé suite à cette visite.

Cette visite obligatoire concerne tous les cheptels d'au moins 50 ovins de plus de 6 mois ou d'au moins 25 caprins de plus de 6 mois. En 2019 et 2020, elle a pour thème les antiparasitaires, afin d'améliorer leur utilisation. **En 2020, les vétérinaires sanitaires visitent les troupeaux, dont le numéro de cheptel se termine par un chiffre pair.**

Le GDS présent pour vous accompagner dans la recherche des parasites internes

La section ovine et caprine du GDS 50 accompagne les adhérents souhaitant faire une recherche des parasites digestifs dans leur troupeau. À la demande des éleveurs ou de leur vétérinaire, le GDS peut prendre en charge 75% du montant hors taxes des analyses réalisées au laboratoire LABEO 50 de Saint-Lô dans les crottes prélevées. Pour cela, il suffit de contacter la section petits ruminants du GDS.

Jean-Marc Carbonière - Vétérinaire-conseil GDS 50



Retour sur les formations ovines 2019 Auriez-vous su répondre aux questions posées ?

En 2019, le GDS a organisé 5 formations ovines sur des thèmes variés à destination des adhérents de la section petits ruminants. Auriez-vous su répondre aux questions posées lors de ces différentes journées ? Pour le savoir, essayez de trouver les bonnes réponses du test ci-dessous.



Questions extraites de la formation sur les parasites internes du 02/10/2019

- Le ver de la caillette (*Haemonchus*) est à l'origine de :**
 - Diarrhée
 - Anémie
 - Amalgissement
- Quand je traite mes brebis contre les strongles digestifs, il vaut mieux que je traite :**
 - Toutes mes brebis
 - Les brebis maigres ou avec de la diarrhée ou anémiées
 - Les brebis à mettre au bélier ou devant mettre bas

Questions extraites de la formation sur la reproduction du 03/10/2019

- J'évite de vacciner ou de vermifuger mes brebis pendant :**
 - Les 3 semaines qui précèdent la mise au bélier
 - Les 6 semaines qui suivent la mise au bélier
 - Toute la période où mes brebis sont pleines
- Avant d'acheter un bélier ou de le mettre avec un lot de femelles à saillir, il est recommandé de :**
 - Ne rien faire
 - Regarder la verge et les bourses
 - Palper les testicules

Questions extraites de la formation sur l'alimentation du 04/12/2019

- Une sous-nutrition des brebis en fin de gestation :**
 - N'a aucun effet sur les agneaux à naître
 - Diminue la taille des portées et le poids des agneaux
 - Augmente la mortalité des agneaux pendant les deux premiers jours de vie
- Les entérotoxémies des agneaux sont :**
 - Dues au développement incontrôlé dans l'intestin de certaines bactéries productrices de toxines
 - Des maladies toujours mortelles et sans signe précurseur
 - Favorisées par la mise à l'herbe, le sevrage, les parasites digestifs ou un défaut de rationnement

Jean-Marc Carbonière - Vétérinaire-conseil GDS 50

Questions extraites de la formation sur la pharmacie vétérinaire du 05/12/2019

- Je traite mes moutons malades :**
 - Que lorsque j'ai reconnu la maladie avec certitude et que j'ai le traitement
 - Dans tous les cas, car c'est en se trompant qu'on apprend
 - Jamais, car ils meurent tout le temps
- Pour avoir des médicaments pour soigner mes moutons :**
 - Je dois avoir systématiquement une ordonnance de mon vétérinaire traitant
 - Je n'ai pas besoin d'ordonnance
 - Je n'ai besoin d'une ordonnance que pour les antibiotiques

Questions extraites de la formation sur la découverte de l'usage de l'aromathérapie du 13/12/2019

- L'aromathérapie est la médecine qui soigne par :**
 - Les odeurs
 - Des plantes macérées dans le rhum
 - Les huiles essentielles
- Les huiles essentielles utilisées en élevage sont considérées comme :**
 - Des compléments alimentaires
 - Des médicaments
 - Des substances d'usage totalement libre



3a et 3b : vacciner ou vermifuger dans les 3 semaines précédant ou les 6

1b et 1c : le ver de la caillette n'entraîne pas de diarrhée, mais une sévère anémie repérable par la couleur blanche des muqueuses et de l'amalgissement.
2b et 2c : il ne faut traiter contre les vers digestifs que les brebis qui en ont besoin. Le traitement systématique et répété de toutes les brebis favorise le développement de la résistance des vers aux vermifuges.

semaines suivant la mise au bélier peut perturber la fécondation ou le début de gestation. Il vaut donc mieux éviter d'intervenir à ces moments.
4b et 4c : l'observation de l'appareil génital et la palpation des bourses du bélier permettent de détecter précocement des anomalies, qui pourraient affecter la reproduction des femelles et de s'assurer que le bélier est apte à la lutte.
5b et 5c : une sous-nutrition des brebis en fin de gestation peut réduire la taille des portées, le poids et la viabilité des agneaux à la naissance.
6a, 6b et 6c : les entérotoxémies sont dues à la prolifération dans l'intestin de clostridies suite à un désordre digestif. Tousjours mortelles, il faut en rechercher les causes favorisant dans l'élevage.
7a : les seuls traitements efficaces sont ceux réalisés sur des moutons

sur lesquels j'ai identifié avec certitude la maladie, pour laquelle je dispose des médicaments appropriés. Dans les autres cas, demandez l'avis de votre vétérinaire.
8a : quelle que soit la taille de mon élevage, pour tous les médicaments utilisés (vermifuges, antibiotiques, anti-inflammatoires, vaccins...), je dois avoir une ordonnance de mon vétérinaire traitant.
9c : l'aromathérapie est la médecine qui soigne avec des huiles essentielles, qui proviennent de la distillation de plantes aromatiques. Ce sont des produits très concentrés.
10b : les huiles essentielles utilisées en élevage sont considérées comme des médicaments. Malgré leur origine végétale, elles ne sont pas assimilées à des compléments alimentaires.

Paroles d'éleveurs

Les formations de la section ovine et caprine du GDS de la Manche sont attendues et appréciées des adhérents. Mais laissons la parole aux éleveurs, qui les ont suivies, pour qu'ils nous disent ce qu'ils en pensent.
L'avis de Mme HENNACHE Céline et de M. HANNOK Antony, éleveurs à Périers de 120 brebis allaitantes croisées roussin et solognot.

« À quelles formations organisées par le GDS avez-vous participé ?

Depuis la première formation organisée par le GDS en 2015, nous n'avons manqué aucun des thèmes proposés. À nous deux, nous avons donc assisté aux formations sur les maladies de l'agneau, les parasites digestifs, la reproduction, l'alimentation et l'aromathérapie. Nous avons même accueilli par deux fois sur notre exploitation le groupe d'éleveurs à l'occasion des formations que nous avons suivies « l'éleveur infirmier » et sur la pharmacie.

>> Que pensez-vous des formations organisées par le GDS à destination des éleveurs de moutons ?

Ce sont des formations accessibles à tous les éleveurs quel que soit leur niveau de connaissances ou la taille de leur troupe. Le Dr Autef, qui intervient

régulièrement dans ces formations, est un spécialiste du mouton, très pédagogue et à la portée des éleveurs. Il faut aussi noter que l'ambiance de ces formations est conviviale, ce qui permet aussi de nombreux échanges entre les éleveurs. Enfin, la formule alliant une matinée en salle à une après-midi en élevage permet de mettre en pratique les apports du matin.

>> Qu'est-ce que ces formations vous ont-elles apporté ? Ces formations ont-elles modifié vos pratiques ?

De très nombreux apports. Nous avons revu, par exemple, nos traitements avec les vermifuges. Nous ne traitons plus systématiquement tout le monde et calons mieux nos traitements en fonction des saisons. Un traitement antiparasitaire n'inclut pas un changement systématique de parcelles. Nous avons appris comment mieux gérer le ténia. Nous savons mieux examiner nos animaux malades et donc reconnaître les symptômes de potentielles maladies. Nous avons pu ainsi sauver une brebis atteinte d'une toxémie de gestation en début d'année.

Nous pourrions encore citer, en rapport avec les différents appuis techniques et financiers du GDS50, la découverte de problèmes de coccidies

sur nos agneaux ou encore des problèmes de mammites à pasteurelles germe pulmonaire transmis par les agneaux à leurs mères. Là encore, nous avons appris qu'il faut faire des prélèvements (lait) préalables à tout traitement antibiotique. Nous avons aussi appris à connaître et à utiliser de nouveaux instruments tel que le pessaire contre les prolapsus vaginaux ou le réanimateur à agneaux, qui permet de faire respirer les nouveau-nés.

Nous faisons également plus facilement de la prévention et n'hésitons pas à vacciner lorsque c'est nécessaire comme contre l'ecthyma et l'entérotoxémie.

Et c'est en grande partie grâce aux connaissances acquises lors de ces formations et à la mise en pratique dans notre élevage, que nous obtenons de bons résultats. Ainsi lors des derniers agnelages sur 170 naissances, nous n'avons perdu que 5 agneaux autour de la mise bas et nous n'avons pas eu besoin de solliciter d'intervention vétérinaire.

>> Les recommanderiez-vous à vos collègues éleveurs ?

Oui tout à fait. C'est d'ailleurs ce que nous faisons régulièrement, notamment auprès de nos acheteurs de reproducteurs.

TOTAL DE BONNES RÉPONSES :

DE 0 A 3 = VOUS AVEZ BEAUCOUP À APPRENDRE SUR LA SANTÉ DES MOUTONS. INSCRIVEZ-VOUS À UNE DES FORMATIONS DU GDS COMME L'ÉLEVEUR INFIRMIER DE SES OVINS OU LES MALADIES DE L'AGNEAU AVANT LE SEVRAGE.

DE 3 A 7 = VOS CONNAISSANCES SUR LA SANTÉ DES MOUTONS SONT À PARFAIRE. LES FORMATIONS DU GDS SONT FAITES POUR VOUS.

DE 7 A 10 = BIEN QUE VOS CONNAISSANCES SUR LA SANTÉ DES MOUTONS SOIENT TRÈS BONNES, NOUS SERONS HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR LORS DE NOS FORMATIONS. VOUS AVEZ DES CONNAISSANCES À PARTAGER AVEC LES AUTRES ÉLEVEURS. N'HÉSITEZ PAS À PIOCHER DANS NOTRE CATALOGUE ANNUEL DE NOUVELLES FORMATIONS.



Connaissez-vous l'oestrose ?

Maladie plus fréquente dans la moitié sud de la France, l'oestrose semble se développer dans la moitié nord. Plusieurs cas ont été identifiés ces dernières années dans la Manche. Il faut donc savoir la reconnaître à temps, pour éviter ses répercussions.

Une maladie due aux larves d'une mouche

L'oestrose est due au développement des larves d'une mouche (*Oestrus ovis*) dans le nez (fosses nasales et sinus) des moutons.

Cette mouche, surtout active en période chaude et sèche, vient pondre des œufs au niveau des narines des ovins. Les larves d'1 mm de long qui sortent de ces œufs, pénètrent à l'intérieur des nasaux. Elles se développent alors en deux mois, au moins pour atteindre leur taille maximale de 20 mm de long. Ces larves sont expulsées du nez lors d'éternuements. Au sol, elles se transforment en mouche adulte en 10 à 20 jours.

Un rhume en plein été !

Les moutons commencent à avoir des signes à partir de la fin du printemps :

- éternuements, écoulements au niveau des deux naseaux ;
- regroupements des moutons la tête basse, pour se protéger de cette mouche ;
- amaigrissement ou retard de croissance suite à la diminution du temps de pâturage.



Larves d'oestres. DR MARC DELAVENNE

Des complications de pneumonies à l'origine de lourdes pertes économiques peuvent apparaître.

La suspicion est renforcée lors de la découverte des larves (cf. photo) dans une mangeoire, un abreuvoir, au sol, ...

Des traitements efficaces

De nombreux traitements existent. Privilégiez les traitements à effet prolongé, pour éviter les recontaminations pendant la période de pâturage. Lors de complications par des pneumonies, il faudra y associer un antibiotique.

Dans les secteurs où l'oestrose est présente, un traitement à effet prolongé administré dès l'apparition des premières mouches est le plus efficace. Un second traitement deux mois plus tard est conseillé, pour éviter les contaminations d'été et d'automne. Pour le choix du produit, contactez votre vétérinaire traitant.

Une maladie en recrudescence ?

Si cette maladie était peu évoquée dans le passé dans la Manche, des cas parfois graves sont maintenant identifiés tous les ans dans notre département. Même l'extrême nord du Cotentin est touché. Il semblerait que la recrudescence d'étés chauds et secs soit favorable au développement de cette mouche, dont le berceau est le bassin méditerranéen.

Quand l'été est chaud, gare aux naseaux !

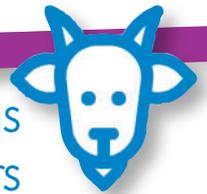
Jean-Marc Carbonière
Vétérinaire-conseil GDS 50



Larve d'oestre dans une cavité nasale.

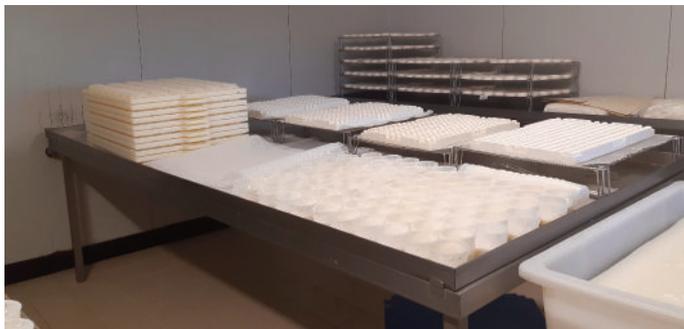
FICHES OVINES DE LA SNGTV

Si vous souhaitez approfondir vos connaissances sur ce thème, vous pouvez vous inscrire à la formation que le GDS organisera à l'automne sur les parasites externes. Pour plus de détails, consultez ce numéro du GDS Infos, remplissez et renvoyez nous le bulletin d'inscription joint.



Se former au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène européen (GBPH) pour élaborer son PMS en production laitière fermière...

Le GBPH validé par l'administration en 2003 a été remplacé en 2017 par le GBPH européen. En effet, suite à la sortie du paquet hygiène européen en 2006 et à la demande de l'administration française, le guide a été mis à jour afin de couvrir la totalité du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).



Ce nouveau guide se veut à la fois plus simple et plus complet que le guide français. En effet, il est plus complet car il donne tous les éléments nécessaires pour élaborer votre PMS, obligation réglementaire découlant du paquet hygiène. Désormais, celui-ci inclut les dangers physiques et chimiques, ainsi qu'une partie sur les procédures de gestion du PMS : traçabilité, plans d'autocontrôles, et gestion des non conformités.

Pour rappel, le GBPH européen est d'application volontaire pour les producteurs fermiers et artisanaux de fromages et de produits laitiers. Pour les éleveurs déjà formés au GBPH français, vous devez effectuer une mise à jour d'ici 2025.

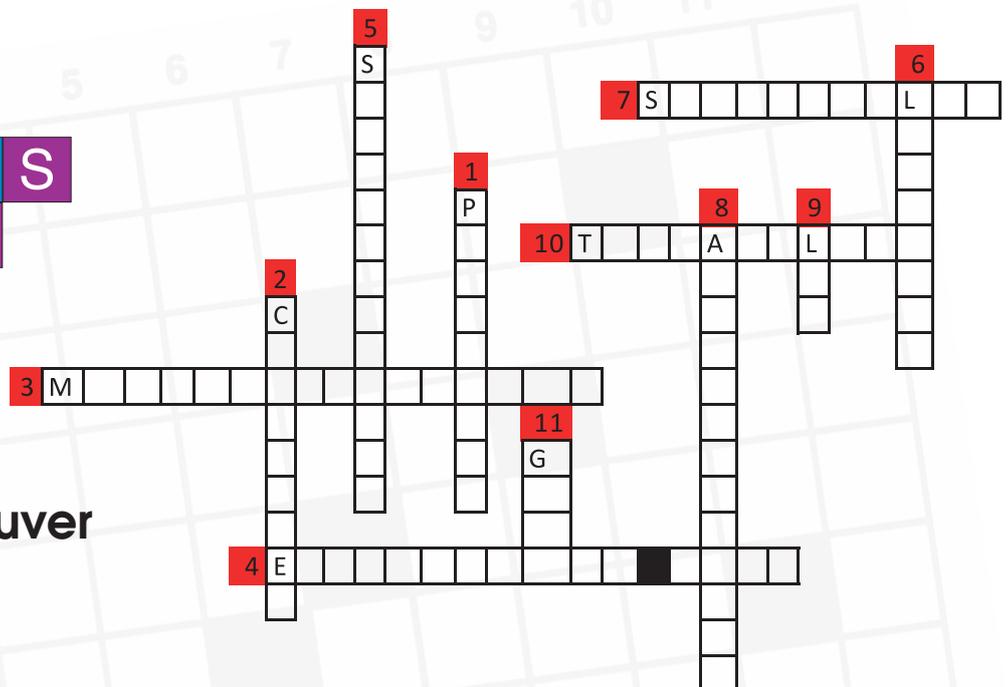
Pour répondre à ce besoin, le GDS de la Manche organise des sessions de formation (2 jours) :

Jeudi 3 et 10 décembre 2020 à St Lô

Pour plus de renseignements, contactez Mme LARSONNEUR Nadège et Mme HOUSTIN Elodie au 02.33.06.48.00

Élodie HOUSTIN - Technicienne conseil GDS 50

M O T S
C R O I S E S
G B P H

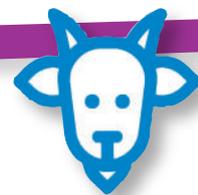


Saurez-vous retrouver les 11 mots ?

1.2.3. Quels sont les 3 types de dangers que met en avant le GBPH Européen ? **4.** Je fais partie des coliformes fécaux vivant dans le tube digestif de l'Homme et des animaux à sang chaud. Je suis un bon indicateur des conditions d'hygiène. Je peux parfois causer des mammites. Qui suis-je ? **5.** Je suis un hôte naturel des muqueuses et de la peau de l'Homme ainsi que des animaux à sang chaud. Au-delà d'un certain seuil (supérieur à 100 000 UFC/g) au niveau des fromages, vous devez rechercher les entérotoxines responsables de toxi-infections alimentaires. Qui suis-je ? **6.** Je suis une bactérie qui peut être très pathogène pour l'Homme. Je suis naturellement présente dans le sol et sur les plantes. Petit indice : j'adore me multiplier dans les fourrages mal conservés.

Qui-suis-je ? **7.** Nous sommes des entérobactéries, vivant dans le tube digestif des vertébrés. Nous sommes très nombreuses (plus de 2000) et très résistantes dans le milieu extérieur. Qui sommes-nous ? **8.** Dans le cadre de la réglementation, en tant que producteur, vous vous devez de mettre en œuvre des procédures de validation et de vérification du PMS afin de démontrer son efficacité et son effectivité. Cette validation et vérification passe par là. **9.** Ce mot sert à désigner un ensemble de produits finis issus d'une même fabrication. **10.** C'est la capacité de retracer le cheminement d'une denrée alimentaire à travers toutes les étapes, depuis la production jusqu'à la distribution. **11.** Quel outil peut-on utiliser pour élaborer son Plan de Maîtrise Sanitaire ?

1. Physique 2. Chimiques 3. Microbiologiques / 4. Escherichia coli / 5. Staphylococcus / 6. Listeria / 7. Salmonelles / 8. Autocontrôles / 9. Lot / 10. Traçabilité / 11. GBPH



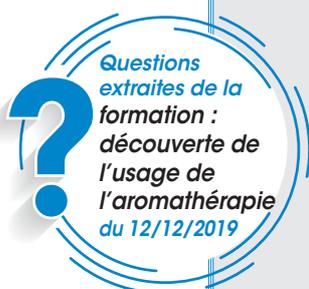
Retour sur les formations caprines 2019

Auriez-vous su répondre aux questions ?

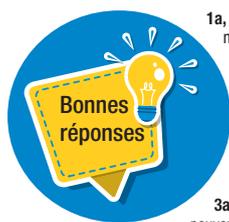
En 2019, le GDS a organisé deux formations caprines à destination des adhérents de la section petits ruminants. Auriez-vous su répondre aux questions posées lors de ces journées ? Pour le savoir, essayez de trouver les bonnes réponses du test ci-dessous.



- 1. La température corporelle normale de la chèvre est de :**
a. 40,0°C b. 39,5°C c. 38,5°C
- 2. En cas de diarrhée sur des chevreaux âgés de moins de 3 jours, je peux suspecter :**
a. Une colibacillose
b. Une coccidiose
c. C'est normal, les jeunes chevreaux ont souvent la diarrhée
- 3. En cas d'amaigrissement sur des chèvres, je peux suspecter :**
a. La paratuberculose
b. Trop de vers digestifs
c. Une ration pas assez énergétique
- 4. Je traite mes caprins malades :**
a. Que lorsque j'ai reconnu la maladie et que j'ai le traitement
b. Dans tous les cas, car c'est en se trompant qu'on apprend
c. Jamais, car ils meurent tout le temps
- 5. Pour avoir des médicaments pour soigner mes caprins :**
a. Je dois avoir systématiquement une ordonnance de mon vétérinaire
b. Je n'ai pas besoin d'ordonnance
c. Je n'ai besoin d'une ordonnance que pour les antibiotiques



- 6. L'aromathérapie est la médecine qui soigne avec :**
a. Les odeurs
b. Des plantes macérées dans le rhum
c. Les huiles essentielles
- 7. L'aromathérapie est :**
a. Une alternative aux médicaments classiques
b. Sans danger
c. Considérée comme un mode d'alimentation
- 8. Les huiles essentielles peuvent avoir des propriétés :**
a. Anti-infectieuses
b. Antiparasitaires
c. Anti-inflammatoires
- 9. Les huiles essentielles utilisées pour soigner ses caprins sont :**
a. Des compléments alimentaires
b. Des médicaments
c. Des substances d'usage totalement libre
- 10. Pour utiliser des huiles essentielles pour soigner mes caprins :**
a. Je dois avoir systématiquement une ordonnance du vétérinaire
b. Je dois respecter des temps d'attente si leur viande ou leur lait sont consommés
c. Je dois de préférence me former



1a, 1b et 1c : la température corporelle normale de la chèvre varie de 38,5°C à 40,0°C.
2a : une diarrhée sur des chevreaux est toujours anormale. S'ils sont âgés de moins de 3 jours, pensez en priorité à une colibacillose : à confirmer par des analyses. La coccidiose n'apparaît qu'à partir de 3 semaines d'âge.
3a, 3b et 3c : de nombreuses maladies peuvent être à l'origine d'amaigrissement des

chèvres. Pour identifier la cause, des analyses sont souvent nécessaires. Contactez votre vétérinaire.

4a : les seuls traitements efficaces sont ceux réalisés sur des caprins sur lesquels j'ai identifié avec certitude la maladie, pour laquelle je dispose des bons médicaments. Dans les autres cas, demandez l'avis de votre vétérinaire.

5a : quelle que soit la taille de mon élevage, pour tous les médicaments utilisés (vermifuges, antibiotiques, anti-inflammatoires, vaccins, ...), je dois avoir une ordonnance de mon vétérinaire.

6c : l'aromathérapie est la médecine qui soigne avec des huiles essentielles, qui proviennent de la distillation de plantes aromatiques.

7a : l'aromathérapie est une alternative à l'utilisation des médicaments classiques. Mais l'usage des huiles essentielles comme médicaments est réglementé et peut être à l'origine d'effets secondaires.

8a, 8b et 8c : les huiles essentielles ont des propriétés très variées. À chaque huile essentielle extraite d'une plante correspondent des usages particuliers.

9b : les huiles essentielles utilisées pour soigner ses caprins sont considérées comme des médicaments.

10a, 10b et 10c : les huiles essentielles étant des médicaments, une ordonnance vétérinaire est obligatoire. Des temps d'attente de 28 jours pour la viande et de 7 jours pour le lait sont à appliquer (à doubler en agriculture

TOTAL DE BONNES RÉPONSES :

DE 0 A 3 = VOUS AVEZ BEAUCOUP À APPRENDRE SUR LA SANTÉ DES CAPRINS. INSCRIVEZ-VOUS À UNE DES FORMATIONS DU GDS COMME CELLE SUR LES CHEVRETTES.

DE 4 A 6 = VOS CONNAISSANCES SUR LA SANTÉ DES CAPRINS SONT À PARFAIRE. LES FORMATIONS DU GDS SONT FAITES POUR VOUS.

DE 7 A 10 = VOS CONNAISSANCES SUR LA SANTÉ DES CAPRINS SONT BONNES ET À PARTAGER AVEC LES AUTRES ÉLEVEURS. NOUS SERONS DONC HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR À NOS FORMATIONS. N'HÉSITEZ PAS À PIOCHER DANS NOTRE CATALOGUE ANNUEL DE NOUVELLES FORMATIONS.

Paroles d'éleveur

Les formations de la section ovine et caprine du GDS de la Manche sont attendues et appréciées des adhérents. Mais laissons la parole aux éleveurs, qui les ont suivies, pour qu'ils nous disent ce qu'ils en pensent.

L'avis de Mme Gabrielle HERVY, éleveuse de 35 chèvres laitières de race poitevine à Guilberville.

À quelles formations organisées par le GDS avez-vous participé ?

J'ai participé à l'ensemble des formations organisées par le GDS. En 2018, j'ai assisté à la for-

mation sur les parasites digestifs, fin 2019, à celle sur l'aromathérapie et début 2020, à celle sur l'éleveur infirmier.

>> Que pensez-vous des formations organisées par le GDS à destination des éleveurs de chèvres ?

Ces trois formations étaient très intéressantes. Elles permettent d'apprendre ou d'enrichir ses connaissances. Et l'échange avec les autres éleveurs est aussi enrichissant. Il permet de réfléchir en groupe et d'avancer ensemble.

>> Qu'est-ce que ces formations vous ont-elles

apporté ? Ces formations ont-elles modifié vos pratiques ?

Ces formations apportent des points de vue variés avec des intervenants d'horizons différents. Grâce à elles, j'ai pu approfondir mes connaissances et revoir certaines de mes pratiques. Depuis la formation sur les parasites digestifs, j'ai par exemple revu mon calendrier de prélèvements de crottes sur mes chèvres pour la recherche des œufs de ces parasites.

>> Les recommanderiez-vous à vos collègues éleveurs ?

Oui, sans aucun doute.

Jean-Marc Carbonière
Vétérinaire-conseil GDS 50

RÉGLEMENTATION

Tarifs vétérinaires sanitaires 2019-2020



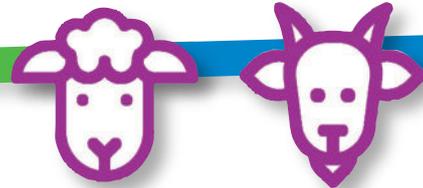
Le vétérinaire sanitaire fixe lui-même les dates et heures de ses interventions à condition que :

- Le caractère collectif des opérations soit respecté : animaux rassemblés,
- La contention correcte des animaux soit assurée : animaux attachés ou introduits dans un couloir de contention ou cornadis,
- Les inventaires de cheptels soient mis à jour avant le passage du vétérinaire.

Les vétérinaires sanitaires relèvent sous leur responsabilité les numéros d'identification des animaux qui font l'objet d'une opération de prophylaxie.

	MONTANT EN €	HT	TTC
VISITES SANITAIRES			
Dispositions communes aux différentes filières			
Frais de déplacement (forfait)		14,58	17,50
Fourniture de consommables		0,00	0,00
Fourniture des médicaments et réactifs		libre*	libre*
Fourniture du matériel à usage unique nécessaire aux prélèvements		0,00	0,00
Frais d'expédition des documents et prélèvements		4,81	5,77
ACTES TECHNIQUES			
Espèces ovine et caprine			
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel		29,16	34,99
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		14,58	17,50
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits		29,16	34,99
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels		29,16	34,99
Prélèvement de lait, à l'unité		2,92	3,50
Prélèvement de fèces, par animal		2,92	3,50
Prélèvement de sang, à l'unité		2,92	3,50
Intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif compris*		4,37	5,25
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif compris**		8,75	10,50
Acte de vaccination ou d'injection lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du vaccin)		1,46	1,75

* Les médicaments peuvent être facturés par le vétérinaire au nombre de flacons entamés. Pour les intra-dermotuberculinations lors des visites d'introduction, le réactif est facturé par le vétérinaire au prix courant du flacon. ** Tuberculine fournie par l'état en cas de prophylaxie collective.



Vos représentants de la section

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants de la section qui ont été élus lors des dernières réunions de secteur.

Le bureau de la section ovine et caprine

- **Président** : M. DUQUESNE Michel
- **Vice-président** : M. CATELAIN Jean-Jacques
- **Secrétaire** : Mme BOURASSIN Aurélie
- **Trésorier** : M. LEFEBVRE Noël



Les représentants des éleveurs de caprins

- **Président** : M. CATELAIN Jean-Jacques de Saint-Vigor des monts
- **1^{ÈRE} Vice-Présidente** : Mme ALLAIS Aurélie de Saint-Martin de Bonfossé
- **2^{NDE} Vice-présidente** : Mme MICHEL Hélène de Moyon



Les représentants des éleveurs d'ovins

- Arrondissements de Cherbourg et de Valognes
- **Président** : M. DUQUESNE Michel d'Equedreville- Hainneville
- **1^{ER} Vice-président** : M. LEBUNETEL Bernard de Sainte-Mère église
- **2ND Vice-président** : M. VARETTE Gérard de Brix
- Arrondissements de Coutances et de Saint-Lô
- **Président** : M. LEFEBVRE Noël de le Plessis-Lastelle
- **1^{ER} Vice-président** : M. PLET François de Saint-André l'épine
- **2^{NDE} Vice-présidente** : Mme BOURASSIN Aurélie de Marchésieux
- Arrondissements d'Avranches et de Mortain
- **Président** : M. GANNE Claude de Juvigny le Tertre
- **1^{ER} Vice-président** : M. LEON Stéphane d'Isigny le buât
- **2ND Vice-président** : M. FAGUAIS Jean-Pierre de Coulouvray Boisbenâtre

Pourquoi adhérer à la section ovine et caprine du GDS Manche ?

Souvent par méconnaissance, certains éleveurs n'adhèrent pas à la section ovine et caprine du GDS 50. Tour d'horizon des actions et des services (Pour plus de détails, consultez le rabat du GDS Infos).

J'ai des moutons ou des caprins malades

Mon lot de brebis ou de chèvres avorte.

J'ai des mortalités en série sur mes agneaux ou chevreaux.

J'observe de l'amaigrissement ou de la diarrhée sur mes agnelles ou mes chevrettes en pâture.

Je suspecte de la Paratuberculose sur mes chèvres.

Je souhaite faire un dépistage du CAEV sur mes chèvres.

Le GDS de la Manche peut vous accompagner dans la recherche de toutes ces maladies et financer 75% des frais d'analyses :

- Causes d'avortements ;
- Origines des mortalités ;
- Bilan parasitaire dans les crottes ;
- Recherche de la Paratuberculose ou du CAEV sur le sang.

J'ai des analyses à effectuer pour la recherche des maladies règlementées

J'ai des analyses Brucellose à faire pour maintenir la qualification indemne de mon cheptel.

Je veux vérifier par un test que les béliers, que j'utilise, sont résistants à la Tremblante.

Le GDS de la Manche peut financer toutes ou une partie de ces analyses.

Je veux préserver la santé de mon troupeau

Je veux renforcer mes compétences techniques.

Je veux vérifier la qualité de l'eau, dont je me sers pour mon élevage. Mon eau n'est pas potable ; comment faire pour l'améliorer ?

Je veux baigner mes moutons pour prévenir le développement de parasites (gale, ...).

Je veux m'assurer de la qualité des fromages que je fabrique avant leur commercialisation.

Le GDS de la Manche vous propose cette année 5 formations ovines et 5 formations caprines à tarif préférentiel, dont 7 nouveaux thèmes (cf. encart à l'intérieur de ce bulletin).

Le GDS de la Manche peut vous accompagner à des tarifs préférentiels pour :

- Des analyses d'eau ou des diagnostics eau ;
- La location de la baignoire de notre filiale Farago ;
- Un suivi producteur fermier.

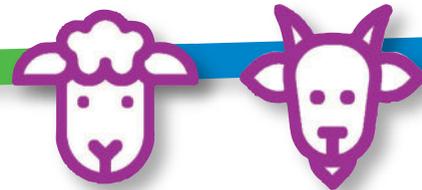
Pour tous ces services, quel est le coût d'adhésion à la section ovine et caprine du GDS Manche ?

Pour un coût de 14 euros par cheptel et une cotisation de 0,55 euro par petit ruminant de plus de 6 mois, vous pouvez accéder à l'ensemble des services de la section (hors suivi des producteurs fermiers).

Ces tarifs font partie des moins chers de toutes les sections petits ruminants des GDS du Grand Ouest.

C'est sûr, maintenant j'adhère !

Jean-Marc Carbonière - Vétérinaire-conseil GDS 50



Règlement intérieur permanent section ovine et caprine (extrait)

Article I

Le présent règlement, établi conformément à l'article 14 des statuts du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux de la Manche (GDS 50), complète les dits statuts et précise certaines modalités de fonctionnement de la Section Ovine & Caprine créée le 17 novembre 1981.

TITRE I : ADHESIONS - PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Article II - adhésion aux GDS

Tout éleveur, agriculteur à titre individuel ou société, dont le siège social de l'exploitation est dans la Manche, détenant au moins un ovin ou un caprin, peut être adhérent au GDS 50 - « Section Ovine & Caprine ».

Les adhésions sont reçues au siège du GDS 50.

Article III - admissions

Tout adhérent admis au sein du GDS 50 - « Section Ovine & Caprine » s'engage également à respecter :

- les statuts,
- les règlements intérieurs du GDS 50 - « Section Ovine & Caprine »,
- les prophylaxies et plans de lutte rendus obligatoires et définis par l'Etat ou placés sous Arrêté Préfectoral,
- les réglementations définies par le Conseil d'Administration de la « Section Ovine & Caprine » et validées par le Conseil d'Administration du GDS 50 pour organiser la lutte contre d'autres maladies.

Article IV - cotisations

L'adhérent s'engage à payer annuellement ses cotisations et les diverses contributions financières complémentaires (CSSA, FMS, ...) qui seraient décidées par l'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50.

Le montant et le mode de calcul des cotisations seront décidés annuellement par le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 au début de chaque exercice.

TITRE II : AVANTAGES DE L'ADHESION

Article V - indemnités versées

Le montant des indemnités à verser est décidé par le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 lors de la réunion qui fixe les cotisations annuelles.

L'octroi des aides ou avantages procurés par le GDS 50 - « Section Ovine & Caprine » n'est accessible qu'aux adhérents à jour de leurs cotisations, c'est-à-dire ayant réglé les cotisations dues dans les délais impartis. Il en est de même pour l'obtention des subventions, de toutes aides consenties par l'Etat et les collectivités locales ou territoriales.

Article VI - informations aux adhérents

Chaque année, l'éleveur ou la société adhérent reçoit :

- un résumé des subventions accordées par l'Etat et le Conseil Général,
- l'information sur les indemnités et avantages réservés aux adhérents Section Ovine & Caprine du GDS 50 (financiers et techniques).

TITRE III : RADIATION - DEMISSION

Article VII - exclusion, radiation

Tout adhérent qui n'aura pas respecté le règlement sanitaire obligatoire et le règlement intérieur perdra d'office le droit à bénéficier des aides techniques et financières du GDS 50 - « Section Ovine & Caprine ». En cas d'exclusion ou de radiation pour non respect des règles sanitaires, réglementées ou non réglementées, celle-ci sera confirmée sur décision du Conseil

d'Administration et/ou du Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 par lettre recommandée.

Dans tous les cas, le fait d'être exclu ou radié n'annule pas les dettes de l'adhérent vis-à-vis de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 qui se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement.

L'adhérent exclu ou radié ne peut prétendre à aucune indemnité, ni au remboursement de ses cotisations ou avantages réservés aux adhérents.

L'exclusion ou radiation le prive de tous les postes de responsabilité au sein de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50.

Article VIII - démission

Un adhérent est considéré automatiquement démissionnaire et le prive également de tous les postes de responsabilité au sein de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50, s'il n'a pas réglé en totalité sa cotisation due dans le délai fixé par le premier rappel.

TITRE IV : ORGANISATION DES ELECTIONS - ELECTIONS DES DELEGUES

Article IX

Conformément à l'article 4 des statuts du GDS 50, il est créé :

· pour les éleveurs ovins, 3 sections inter-cantoniales pour les cantons des secteurs de :

AVRANCHES - MORTAIN

- Avranches : Avranches, Brécey, Granville, La Haye Pesnel, Pontorson, St-James, Sartilly et Villedieu les Poêles.

- Mortain : Barenton, Isigny le Buat, Juvigny le Tertre, Mortain, Saint Hilaire du Harcouët, Saint-Pois, Sourdeval et Le Teilleul.

CHERBOURG - VALOGNES

- Cherbourg : Beaumont-Hague, Cherbourg, Equeurdreville-Hainneville, Octeville, Les Pieux, Saint Pierre Eglise et Tourlaville.

- Valognes : Barneville-Carteret, Briquebec, Montebourg, Queffehou, Sainte Mère Eglise, Saint Sauveur le Vicomte et Valognes.

COUTANCES - SAINT-LÔ

- Coutances : Bréhal, Cerisy la Salle, Coutances, Gavray, La Haye du Puits, Lessay, Montmartin sur Mer, Périers, Saint Malo de la Lande et Saint Sauveur Lendelin.

- Saint-Lô : Canisy, Carentan, Marigny, Percy, Saint Clair sur Elle, Saint Jean de Daye, Saint-Lô, Tessy sur Vire et Torigny sur Vire.

Pour les éleveurs « caprins », une section départementale.

Feront partie des sections, les éleveurs, agriculteurs à titre individuel ou en société ayant le siège de leur exploitation dans la circonscription des dites sections et qui respecteront les opérations de prophylaxie.

Article X - élection des délégués

Le travail du délégué consiste à informer les éleveurs sur l'évolution des prophylaxies, les cotisations et à informer les Administrateurs sur les besoins ou inquiétudes des adhérents du GDS 50 « Section Ovine & Caprine » et à l'application des règles édictées.

En application des articles 4 et 10 des statuts du GDS 50, les élections des délégués inter-cantonaux et/ou départementaux, ont lieu à l'occasion des réunions organisées par le GDS 50 « Section Ovine & Caprine ». Les délégués inter-cantonaux procèdent à l'élection d'un Président et de deux Vice-Présidents pour

chaque section inter-cantonale ou départementale. Tout adhérent de base, à jour de ses cotisations, peut se présenter à l'élection au poste de délégué dans son inter-canton ou du département.

Il est procédé à ces élections selon les modalités ci-après :

1/ *Opérations préliminaires pour les élections :*

- a) chaque adhérent ou membre d'une société adhérente, à jour de ses cotisations, est électeur,
- b) chaque adhérent ou membre d'une société adhérente, à jour de ses cotisations et détenant au moins 10 ovins et/ou caprins est éligible et peut faire acte de candidature soit avant le déroulement du vote, soit au moment des élections,
- c) chaque adhérent électeur est informé par lettre simple du déroulement des opérations de vote 8 jours avant leur tenue dans le cadre d'une réunion inter-cantonale ou départementale.

2/ *Modalités de vote :*

- a) chaque section inter-cantonale ou départementale organise les opérations de vote,
- b) le Bureau constitué d'un Président et de 2 scrutateurs (choisis parmi les adhérents présents à la réunion électorale),
- c) le secrétariat du Bureau est assuré par un salarié du GDS 50,
- d) le Bureau ainsi constitué informe les adhérents présents des candidatures reçues ou éventuellement fait appel à candidature avant les opérations de vote,
- e) chaque adhérent individuel ou membre d'un GAEC adhérent ou membre d'une société adhérente présent est électeur et dispose d'une seule voix. Le vote par procuration écrite est accepté. Deux procurations sont acceptées au maximum par votant,
- f) le vote se déroule à main levée ou à bulletin secret si un adhérent électeur le demande,
- g) tous les adhérents présents, disposant de procuration ou non, participent à l'élection des délégués de chaque section inter-cantonale ou départementale,
- h) chaque section inter-cantonale ou départementale procède à l'élection d'un minimum de 8 délégués quel que soit le nombre d'adhérents dans la dite section (plusieurs éleveurs adhérents d'une même commune ou d'un même canton peuvent être délégués),
- i) une fois l'élection des délégués de la section inter-cantonale ou départementale terminée, ceux-ci élitent parmi eux un Président et 2 Vice-Présidents qui seront appelés à élire des représentants au Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50,
- j) le dépouillement a lieu après chaque vote (délégués, puis Président et Vice-Présidents) par le Bureau de vote. Un procès-verbal sera rédigé et signé par le dit bureau avant d'être adressé au siège du GDS 50 (voir modèle en annexe). En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu

TITRE V et VI

Disponible sur demande au GDS ou sur le site internet www.gds-manche.fr

Montant des subventions allouées à la section ovine caprine en 2019 :

De la part du Conseil Départemental :

Pour les actions sanitaires ovines / caprines : 1 742 €

Pour les producteurs fermiers : 6 635 €

De la part de l'Etat : 26 554 € pour la mission confiée de suivi des qualifications Brucellose ovine et caprine.



GDS

Manche

CONSEIL SANITAIRE - CERTIFICATION
PRÉVENTION - ACCOMPAGNEMENT

Catalogue des services et prises en charge du GDS de la Manche pour les éleveurs d'ovins et de caprins

© Aurélie ALLAIS

J'AI DES PROBLÈMES SANITAIRES OU JE SOUHAITE VÉRIFIER L'ABSENCE DE CERTAINES MALADIES.

- J'observe une série d'avortements.
- Des animaux meurent.
- Mes animaux sont en mauvais état ou présentent de la diarrhée.
- J'ai des soucis sur mes agneaux ou chevreaux.
- Mes femelles font des mammites.
- J'observe du grattage et des déplations sur mes animaux.
- Je suspecte la présence de la Paratuberculose dans mon élevage.
- Je suspecte la présence du CAEV dans mon élevage.

LE GDS VOUS ACCOMPAGNE (adhérent à jour de cotisation) :

- Demandez un numéro d'accord au GDS.
- Prise en charge de 75% du montant hors taxes des frais d'analyses au LABEO.

JE LUTTE CONTRE LES MALADIES RÉGLEMENTÉES.

- Je veux savoir si j'ai des prises de sang à faire pour le dépistage de la Brucellose.
- Je fais le dépistage de la Brucellose pour le maintien de la qualification de mon troupeau.
- Je veux participer à un concours.
- Je teste mes béliers pour évaluer leurs résistances à la Tremblante.
- J'ai subi des pertes dues à des maladies éligibles à l'indemnisation par le FMSE (tremblante).

LE GDS VOUS ACCOMPAGNE :

- Suivi de la prophylaxie de la Brucellose (délégation de mission de l'Etat).
- Participation financière aux frais d'analyses Brucellose (adhérents depuis au moins 3 ans et à jour de cotisation).
- Edition des certificats de concours (délégation de mission de l'Etat).
- Prise en charge de 100% du montant hors taxes des frais d'analyses Tremblante au LABEO (adhérents à jour de cotisation, dans la limite d'un bélier pour 20 brebis).
- Aide financière de 100 € au rachat d'un bélier résistant à la Tremblante en remplacement d'un bélier sensible (adhérents à jour de cotisation).
- Aide administrative pour le montage des dossiers d'indemnisation par la CNSSA ou le FMSE (adhérents à jour de cotisation).

GDS50



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER NOTRE ÉQUIPE :

- Suivi administratif de la section ovine et caprine :
Anne-Solène Lerebours
ou Sabrina Postaire
- Suivi technique de la section ovine et caprine :
Jean-Marc Carbonnier
- Suivi des producteurs fermiers :
Elodie Housstin
ou Nadège Larssonneur

POUR NOUS CONTACTER :
Téléphone : 02 33 06 48 00
Courriel : gds50@gds-manche.fr

JE SOUHAITE APPROFONDIR MES CONNAISSANCES.

LE GDS VOUS PROPOSE DE NOMBREUSES FORMATIONS CHAQUE ANNÉE :

- Demandez le catalogue des formations de l'année.
- Frais de formation réduits pour les adhérents à jour de cotisation.

JE VEUX AMÉLIORER LA QUALITÉ SANITAIRE DE MON ÉLEVAGE.

- Je veux vérifier la qualité de l'eau d'abreuvement de mes animaux.
- Je veux traiter mes animaux contre les parasites externes.
- Je veux éliminer correctement mes déchets de soins.

LE GDS VOUS ACCOMPAGNE :

- Prenez un rendez-vous avec notre filiale Farago Manche-Calvados pour un prélèvement de l'eau du puits ou du forage.
- Contactez notre conseiller spécialisé en cas d'analyses d'eau défavorables.
- Louez la baignoire de traitement collectif auprès de notre filiale Farago Manche-Calvados.
- Retirez un fût de collecte des déchets de soins chez votre vétérinaire.
- Des prises en charge des prélèvements et des analyses d'eau, de la location de la baignoire collective sont possibles. Contactez le GDS.

JE TRANSFORME À LA FERME LE LAIT DE MON TROUPEAU.

LE GDS VOUS ACCOMPAGNE (adhérent au suivi des producteurs fermiers) :

- Prélèvement mensuel du lait transformé par un technicien du GDS pour des analyses au LILANO.
- Lors d'analyses défavorables appui technique d'un conseiller spécialisé du GDS.
- Organisation de formations sur la transformation du lait.

	Adhérent GDS 50	Non adhérent GDS 50
Suivi + prélèvements mensuels	250 €	600 €
Suivi seul	56 €	108 €